



L'ÉCHO DU RELAIS

Le journal du Relais Parents Assistants Maternels de la Bretagne romantique

N°40
JANVIER-FÉVRIER-MARS 2022



EDITO

Je tiens à vous présenter tous mes meilleurs vœux pour l'année 2022. Que cette nouvelle année vous apporte la réussite, la santé et la prospérité.

Je souhaite remercier les animatrices du relais qui ont su déployer une nouvelle programmation des animations sur le territoire de la Communauté de communes, et qui s'investissent au quotidien pour apporter aux familles et aux professionnelles information et soutien.

Pour l'année à venir, l'enfance-jeunesse sera au cœur des préoccupations de la Communauté de communes. En effet, je souhaite amorcer au plus vite la réalisation d'un diagnostic. Cela devrait permettre de mettre en lumière les forces et les faiblesses sur l'offre autour de l'accueil du jeune enfant.

Vous trouverez dans ce numéro un focus sur la nouvelle convention collective. Bonne lecture !

Jérémy Loisel
Vice-Président en charge de l'enfance, jeunesse et la culture

RETOUR SUR LES ATELIERS

« Je joue, parle et signe »

En novembre et décembre dernier, 9 assistantes maternelles du territoire ont bénéficié, en présence des enfants, des ateliers « Je joue parle et signe » animés par Sandra Jouenne, formatrice en parentalité du réseau Parentalité Créative. L'objectif de ces deux matinées était de s'initier aux signes associés à la parole dans l'accompagnement du tout petit et d'en saisir les bienfaits. Le but n'étant pas de connaître de nombreux signes, mais plutôt quelques-uns, des signes utiles dans le quotidien du bébé, et surtout simples à retenir pour les utiliser régulièrement. Nous en avons appris certains par le biais de comptines, ce qui facilite leur mémorisation.

L'utilisation des signes amène l'adulte à être plus précis dans sa communication et à regarder d'avantage l'enfant. Le tout-petit lui, peut ainsi communiquer avant même de savoir parler. Il se sent écouté, compris, ce qui limite la frustration. Le lien adulte-enfant s'en trouve renforcé.



« Mettons le nez dehors »

En octobre, une vingtaine d'enfants, accompagnés de leur assistante maternelle, ont observé la nature de plus près, au milieu des paysages de Hédé-Bazouges, dans une lumière automnale. C'est Nicolas Hyon, animateur nature qui a guidé petits et grands dans des expériences sensorielles diverses à partir des éléments naturels. Et tout le monde y a trouvé son compte, même les non marcheurs ! Enfants et adultes ont pu par exemple découvrir que les cornes des escargots sont en fait des tentacules, discerner si la noisette sur le chemin avait été ouverte par un mulot ou par un écureuil... Ils ont cherché des petits objets dans de la sciure de bois, dans les herbes hautes, fait des explorations avec des pommes... Trois matinées fortement appréciées de tous et proposées de nouveau en mai, dans le secteur de Tressé et ses environs (informations pratiques au dos, dans l'agenda).



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Les conventions collectives des salariés du particulier employeur et des assistants maternels ont fusionné et deviennent la « Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile » applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Voici les changements les plus importants (*cette liste est non exhaustive*)

ANNÉES INCOMPLÈTE ET COMPLÈTE C'EST FINI !

Les calculs restent les mêmes mais leurs noms changent, pour éviter les confusions. Il faudra maintenant dire : « Accueil de l'enfant 52 semaines par période de douze mois consécutifs » et « Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de douze mois consécutifs ».

FRATRIE

- La convention collective précise la nécessité de signer un contrat par enfant, même pour les fratries.
- Lorsque l'accueil d'un nouvel enfant de la fratrie débute alors que l'aîné est toujours accueilli, l'ancienneté est conservée, indépendamment du droit à congés.
- La période d'essai pour chaque nouvel enfant accueilli d'une même fratrie ne pourra pas être de plus de 30 jours, à condition que le 1^{er} contrat soit toujours en cours.

AUGMENTATION DES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN ET DU SALAIRE MINIMUM

- L'indemnité d'entretien minimale est de 2,65 € quel que soit le nombre d'heures effectif par jour de travail. Son montant sera désormais de 90% du minimum garanti (soit 3.38€ en 2022) pour 9 heures d'accueil.
- Le salaire minimal passe à 2,97 € brut par heure et par enfant, celui-ci sera réévalué par les partenaires sociaux régulièrement.
- Heures majorées : taux de majoration minimal de 10%

PRÉCISIONS SUR LE PAIEMENT DE LA PÉRIODE D'ADAPTATION :

Pendant la période d'adaptation, le particulier employeur déduit du salaire mensualisé les heures de travail non effectuées par l'assistant maternel en procédant à un calcul de déduction d'absence, précisé dans la convention.

LES ABSENCES :

- Le nombre maximal de jours déductibles du salaire pour les absences maladie de l'enfant, passe à 5 jours par année de contrat.
- Des règles de calcul sont précisées pour la déduction de salaire (congés sans solde, maladie...)

“Pour l'accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins”
(anciennement année incomplète) :

- Un délai de prévenance de 2 mois calendaires est prévu pour informer d'une semaine d'absence prévue mais non renseignée au contrat.
- Une régularisation de salaire annuelle (formalisée par un écrit) sera à effectuer à la date anniversaire du contrat. A la fin du contrat, il faudra additionner toutes les régularisations depuis l'embauche, un paiement pourra alors avoir lieu.

CÔTÉ CONGÉS...

- Ajout d'une journée de congé « Evènements familiaux » pour le décès d'un ascendant ou descendant en ligne directe (grand parent ou petit enfant)
- Le paiement des congés en année incomplète : le paiement au 1/12ème disparaît. Il n'y a donc plus que 3 méthodes de paiement des congés : en une fois en juin, à chaque prise de congés payés ou en une fois au moment de la prise des congés principaux.
- Les congés payés non pris en cas d'arrêt maladie seront reportés.
- Jours fériés : les jours fériés chômés seront payés dès le 1^{er} mois d'accueil, uniquement si le jour d'accueil précédent et suivants sont travaillés. Ce qui signifie qu'un jour férié tombant sur une semaine d'absence planifiée n'est pas rémunéré. Une majoration de salaire de 10 % est prévue en cas de travail lors d'un jour férié ordinaire.

LA RUPTURE DE CONTRAT

- La durée du préavis en cas de retrait de l'enfant est modifiée :
 - 8 jours calendaires si le contrat a moins de 3 mois
 - 15 jours calendaires si le contrat a de 3 mois à un an
 - 1 mois si l'enfant est accueilli depuis plus d'un an
- L'indemnité de rupture passe à 1/80^e des salaires bruts lorsque l'assistant(e) maternel(le) accueille l'enfant depuis plus de 9 mois (sauf en cas de retrait d'agrément ou licenciement pour faute)
- La prise de congés payés pendant un préavis le suspend sauf en cas d'accord écrit des deux parties.

DE NOUVEAUX DROITS SOCIAUX

La convention collective prévoit de nouveaux droits sociaux et renforce ceux existants.

- Accès à la médecine du travail (les modalités de cet accès ne sont pas encore précisées) et aux activités sociales et culturelles (voir encadré) ainsi qu'à une prévoyance de branche.
- Versement d'une indemnité de départ en retraite à partir du 1^{er} janvier 2023

Pour retrouver le texte de la convention :

www.legifrance.gouv.fr

et taper **IDCC 3239** dans la zone de recherche.

Nouveau : rendez-vous sur le site

www.asc-loisirs-emploidomicile.fr pour accéder

à des offres qualitatives de voyages, de culture, de sports et loisirs à des tarifs préférentiels.



RAPPEL MONENFANT.FR :

Vous devez renseigner au moins deux fois par an (avant le 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année) vos disponibilités d'accueil. Le RPAM peut vous y aider, n'hésitez pas à nous contacter.

monenfant.fr

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS :

L'article R.2111-1 du code de la santé publique indique que les assistants maternels peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux aux enfants accueillis, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'un acte à réaliser par un auxiliaire médical. Cela doit être prévu au contrat de travail.

Obligations de l'assistant maternel :

- Maîtriser la langue française
- Vérifier que le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Consigner chaque geste dans un registre médical précisant : le nom de l'enfant, la date et l'heure de l'acte, le nom de l'assistant maternel, le médicament donné et la posologie

Obligations des parents (ou représentants légaux)

- Fournir une ordonnance médicale valide (nom et prénom de l'enfant, date, traitement et durée, poids, posologie)
- Autoriser le soin expressément par écrit
- Fournir les médicaments et/ou le matériel nécessaire
- Expliquer à l'assistant maternel le geste qui lui est demandé de réaliser

Il est conseillé de privilégier la prise des médicaments dans la famille dès que c'est possible.

Source : Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.



AGENDA

Nous mettons tout en œuvre pour maintenir le maximum de temps et de lieux d'éveil, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. Nous rappelons que les différentes animations proposées ci-dessous sont conditionnées par les évolutions possibles des mesures prises, en lien avec la crise sanitaire.

POUR TOUS

Atelier tout-petits lecteurs

Mercredis 23 février et 27 avril

Bibliothèque de Meillac à 9h15

Vendredi 1 avril

Bibliothèque de Hédé-Bazouges à 10h00

" Alors on joue ? "

Vendredi 8 avril

Ludothèque à Tinténiac à 10h

" Alors on danse ? "

Ateliers animés par Nathalie Grand,
professeure de danse

Les mardis du 22 février au 15 mars
à Bonnemain dans la Salle de la garderie
à 9h30 et 10h30

" Mettons le nez dehors "

Ateliers nature animés par Nicolas Hyon
Les vendredis 6, 13 et 20 mai
à Tressé (Mesnil Roc'h) et ses environs
à 9h30 et 10h30

Ateliers découverte

Les vendredis 25 février et 4 mars
à Saint-Brieuc des Iffs à 10h

Les mardis 26 avril et 3 mai
à Tréméheuc à 10h

Conférence

"Le développement de l'enfant à la lumière des neurosciences",

animée par Sandra Jouenne, formatrice en parentalité, du réseau parentalité créative

Le jeudi 31 mars à 20h00 (lieu à définir)



POUR LES ASSISTANTS MATERNELS

Atelier "je joue, parle et signe"

Sandra Jouenne, formatrice en parentalité, du réseau parentalité créative vous initie aux signes associés à la parole.

Des temps d'échanges pour les adultes et de jeux pour les enfants.

Les vendredis 11 et 25 mars à Plesder à la salle des jeunes et de la culture à 10h

Bougeons ensemble

Du matériel pour grimper, sauter, ramper dans un espace sécurisé... Nolwenn Marsais, psychomotricienne vous invite à observer les enfants bouger.

Les lundis du 14 mars au 4 avril
à Saint-Domineuc à la salle Pierre Bertel
à 9h30 et 10h45

FACEBOOK @RPAMBretagneRomantique

La page du RPAM a vu le jour en juillet 2020, jetez y un œil et cliquez sur  et restons connectés !

Pour faciliter l'organisation, l'inscription est obligatoire auprès du RPAM au 02 99 45 20 12, pour toutes les activités